



CIRCULAIRE - N° 638 / du 07 Janvier 1991
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Prise en charge du
Compte contribuable
sur les déclarations
en détail**

Réf. : Décision n° 1 du 8 Septembre 1964

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que conformément à la décision citée en référence les déclarations en détail devront désormais comporter à compter du 1er Février 1991 le numéro du Compte Contribuable en lieu et place du numéro du code Importateur ou Exportateur.

Les Importateurs et Exportateurs occasionnels devront se rapprocher de la Direction Générale des Impôts afin d'obtenir un numéro de Compte Contribuable avant toute opération en Douane.

Ce Code devra être porté dans la case réservée au numéro du Régistre de Commerce.

Tout numéro de Compte Contribuable inexact sur les déclarations en détail sera assimilé à une fausse déclaration réprimé par l'article 285 du Code des Douanes.

J'invite par ailleurs les usagers à se rapprocher de la Direction des Recettes et des Statistiques Douanières afin de communiquer leurs numéros de Compte Contribuable pour prise en compte dans le SYDAM avant le 2 Février 1991.

.../...

La présente Circulaire abroge et remplace les Circulaires n° 549 du 08/07/88 et 560 du 25/10/88.


K. DOUA - BI.



Ampliations :

- Cab. M E F C P
- Président de la Chambre de Commerce
- Président de la Chambre d'Industrie
- SCIMPEX B.P. 3792 ABIDJAN
- UPACI
- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Syndicat PME Transit

POUR INFORMATION